

QUESTION 29

COMMENT CHRIST EXECUTE-T-IL SON OFFICE DE PRETRE?

Réponse : Christ exécute son office de prêtre, *a*; en s'offrant lui-même une seule fois en sacrifice en vue de satisfaire la justice divine, *b*; en nous réconciliant avec Dieu *c*; et en intercédant continuellement pour nous.

- a* Hébreux 9.14, 28 : « ... combien plus le sang de Christ, qui, par l'Esprit éternel, s'est offert lui-même sans tache à Dieu, purifiera-t-il votre conscience des œuvres mortes, afin que vous serviez le Dieu vivant! »; « ... de même Christ, qui s'est offert une seule fois pour porter les péchés de beaucoup d'hommes, apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut. »
- b* Hébreux 2.17 : « En conséquence, il a dû être rendu semblable en toutes choses à ses frères, afin qu'il soit un souverain sacrificateur miséricordieux et fidèle dans le service de Dieu pour faire l'expiation des péchés du peuple. »
- c* Hébreux 7.24-25 : « Mais lui, parce qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce qui n'est pas transmissible. C'est aussi pour cela qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur. »

La fonction d'un prêtre consiste à intercéder auprès de Dieu en faveur des hommes pécheurs, non sans offrir un sacrifice pour les péchés (Hé 5.1). Un tel office est devenu nécessaire en raison de l'entrée du péché dans le monde et de la parfaite incapacité de l'homme à revenir par lui-même à Dieu pour être sauvé. Jésus-Christ est « l'apôtre et le souverain sacrificateur de la foi que nous professons » (Hé 3.1; 4.14; 10.19-22). Il s'agit d'un prêtre immaculé et plus élevé que les cieux qui s'est lui-même offert en sacrifice afin de satisfaire la justice de Dieu, apaisant ainsi la colère de Celui-ci envers les pécheurs (Hé 7.26-27; Jn 10.17-18; Ép 5.2; 2.14-18). Son offrande volontaire présentée à Dieu est unique et suffisante pour abolir le péché des élus de Dieu (Hé 9.11-15; 23-28; 10.10-18). En effet, « sans effusion de sang il n'y a pas de pardon (des péchés de la part de Dieu) » (Hé 9.22).

Le sacerdoce de Jésus-Christ, éternel et non transmissible (Hé 6.20; 7.15-17, 24, 28; 10.11-12), lui a été accordé avec serment (Hé 7.20-21). Il ne s'est pas approprié cet office de lui-même (Hé 5.4-5). Il intercède pour son peuple jour et nuit (Hé 7.25; 1 Jn 2.1-2; 1.7; Jn 17.9; Lc 22.31-32; Rm 8.33-34).